

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998

DELIBERATION N°98/12/452 bis

OBJET : PROPRIETE CAILLEBOTTE

Travaux de réfection des façades du Casin, de la porterie et du pavillon du gardien.

Demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre du financement de cette opération (1ère tranche conditionnelle).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 13 février 1989 précisant les modalités de son aide pour la restauration des édifices relevant du patrimoine public appartenant aux Communes,

VU les délibérations de la Commission Permanente du 9 mars 1998 accordant une subvention au titre du programme départemental 1998 de restauration du patrimoine au titre de la 1ère tranche ferme de la restauration de la propriété Caillebotte,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 23 mars 1998, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint en vue de la réalisation des travaux de réfection des façades du Casin, de la porterie et du pavillon du gardien, échelonnés sur plusieurs tranches, dont une ferme et trois conditionnelles,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juillet 1998, sur le choix des entreprises titulaires, retenues pour effectuer ces travaux,

CONSIDERANT que la tranche ferme inscrite au budget de l'exercice 1998 est actuellement en cours de réalisation,

CONSIDERANT que les travaux de la première tranche conditionnelle correspondant à la restauration du portique et de la façade ouest du Casin, prévus sur l'exercice 1999, s'élèvent à hauteur de 611.154,50 frs HT,

Les commissions finances et travaux consultées,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

APPROUVE le programme de travaux correspondant à la première tranche conditionnelle, qui sera budgété sur l'exercice 1999,

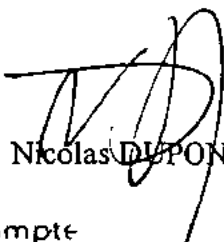
SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne, l'octroi de subventions d'investissement au taux maximum correspondant à l'opération définie ci-dessus,

AUTORISE le Député-Maire à signer tous les documents y afférents et notamment les dossiers à fournir à l'appui de demandes de subventions,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et au susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT - AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 24.12.1998 et de la publication
le 22.12.1998

Le Maire

Pour le Maire
l'adjoint délégué

